

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE MONSEIGNEUR DE
CHAUMONT POUR PERMETTRE L'INSTALLATION ET LE DEROULEMENT DU MARCHÉ DE
NOËL**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Marché de Noël, le stationnement sera interdit et réservé aux exposants (munis d'un badge), place Monseigneur De Chaumont,

- du 11 au 13 décembre 2015 de 6 heures à 21 heures ;
- du 18 au 20 décembre 2015 de 6 heures à 21 heures ;
- du 21 au 23 décembre 2015 de 6 heures à 21 heures ;
- le 24 décembre 2015 de 6 heures à 20 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 décembre 2015

Le Maire,



David VALENCE